



Rapport de réunion

Objet : Groupe de travail Farr-Wal

+ 2^{ème} réunion du Comité Consultatif du projet « Biogas Regions »

Date : 21 septembre 2009 à 10h

Lieu : CRA-W, Chaussée de Namur 146, 5030 Gembloux

Présents :

- COLLADO Thierry, CWaPE, ingénieur spécialisé dans le fonctionnement du marché du gaz
- FERON Josianne, attachée à la DGO3 - département du développement, gestion de dossiers de cultures à des fins non alimentaires
- FLAUSCH Alain, société Detry à Aubel, actuellement impliqué dans un projet de biométhanisation
- GERIN Patrick, unité de Génie Biologique de l'UCL, actif dans le domaine du biogaz
- MARCHAL Françoise, SPW-DGO4-Energie
- MIGNON Christelle, ValBiom, chef de projet bioénergies
- RATZ Tristan, bureau d'études PSPc, ingénieur
- SCHIPPERS Marie, SPW-DGO4-Energie
- VANOVERBERGHE Michel, S.A. Ets Brichart
- VLEESCHOUWERS Bart, Boerenbond, coordinateur de projet en charge des dossiers biomasse non-alimentaire

Absents :

- BURNIAUX Dimitri, la Surizénergie, installation de biométhanisation
- GERARD Olivier, service d'études de la FWA, suivi de réglementations environnementales et du dossier biométhanisation
- HERMAND Philippe, facilitateur biométhanisation en Région Wallonne
- SCHENKEL Yves, CRA-W de Gembloux, responsable du département de Génie Rural
- SOBRY Nikolaas, CFE

Photos du comité



1. Objectif de la réunion

Mise à jour du plan d'actions. Passage en revue des différentes pistes établies lors du premier comité consultatif (02/10/08) et dégagement d'actions permettant de faire évoluer la situation en RW. Confronter les opinions des différents acteurs présents par rapport aux freins liés à la production de biogaz dans notre Région.

2. Compte-rendu

Le début de la réunion est consacré à une présentation des outils développés dans le cadre du projet Biogas Regions (brochure, Quick Check tools, Biogas Calculator). Ensuite, les pistes développées lors de la première réunion ont été analysées de manière à faire le point sur la situation actuelle en Région Wallonne et de trouver une solution pour la débloquent. Malheureusement, peu de pistes ont évolué au cours de l'année écoulée.

Piste 1 : études d'opportunité

Lors de la première réunion, un organisme spécifique (exemple : via la fondation rurale de Wallonie) ayant une démarche proactive pour déterminer de nouveaux sites d'implantation et réaliser les études d'opportunité avait été suggéré. Cet organisme formerait des « animateurs » qui stimuleraient la réflexion auprès des éco-conseillers par exemple.

Réflexion du Comité :

Il n'est pas nécessaire de former un grand nombre d'animateur.

Il est nécessaire de mieux expliquer aux éco-conseillers ce que les agriculteurs ont besoin comme information lorsqu'ils veulent lancer un projet de biométhanisation. Il faut des professionnels qui maîtrisent la problématique.

Piste 2 : type de projet

Favoriser le développement de projets « tripartites ».

Réflexion du Comité

Les projets tripartites sont des « idéaux théoriques » car il est très difficile de se mettre d'accord lorsqu'on est nombreux autour d'une table. Aussi, il est important d'avoir un projet déjà bien ficelé avant de le soumettre aux autorités communales. Il est donc plus facile de créer un projet de biométhanisation bipartite (industries et agriculteurs) et *a fortiori* à une seule partie. Il ne faut cependant pas oublier que, pour un agriculteur seul, le temps de retour est long (surtout lorsqu'on augmente la taille du méthaniseur) or il faut encore ajouter les frais liés à la réparation du matériel après un certain temps de fonctionnement.

Le fait qu'il n'existe pas de législation stable ne facilite en rien l'établissement d'un projet de biométhanisation.

Il existe aussi tout un débat sur la localisation de l'unité de biométhanisation. En effet, pour valoriser au mieux la chaleur ou pour injecter le biogaz dans le réseau, elle doit se situer près des centres urbains or la population souhaite voir les unités de biométhanisation loin de chez elle.

L'utilisation des déchets ménagers en biométhanisation est exclusivement conduite par les intercommunales car divers traitements sont nécessaires. De plus, elles ont l'obligation de les traiter dans le cadre du Plan wallon pour les déchets.

Il existe de plus petit système de biométhanisation développé par le CTA ; a développé lors d'une prochaine réunion.

Piste 3 : législation

Faire évoluer la législation sur le statut du digestat et en matière d'utilisation de déchets organiques. Pour l'instant, l'utilisation de déchets nécessite un suivi du digestat par l'agriculteur via des analyses.

Réflexion du Comité

La traçabilité est une démarche importante. Elle est facilitée au niveau de l'agriculture puisqu'elle est déjà mise en place.

Actuellement, en matière législative, rien est très clair ni précis.

En Flandre, la situation semble plus claire puisqu'il existe une liste reprenant tous les entrants, répondant à des normes, acceptés en biométhanisation. Le producteur de biogaz doit « juste » prouver qu'il n'a utilisé que des co-produits présents sur la liste. C'est par cette vérification qu'il pourra utiliser le digestat.

Pour faire évoluer le dossier, nous allons passer par le Facilitateur biométhanisation et par la DGO4 parallèlement. Il est urgent de définir un cadre clair, transparent et surtout stable.

Le statut de l'azote est un point important à aborder. Actuellement, les agriculteurs sont obligés d'utiliser des engrais minéraux alors qu'il existe du digestat. Aussi, la directive Nitrate est stricte en la matière, il serait néanmoins intéressant d'augmenter les normes liées à l'épandage de digestat car on sait que l'azote est directement disponible. Etant donné qu'il découle d'une directive européenne, nous allons entamer le débat lors du prochain meeting du projet Biogas Regions (fin octobre 2009).

Piste 4 : le digestat

Depuis l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon concernant l'utilisation des composts ou des digestats sur ou dans les sols wallons adopté en 1^{ère} lecture le 19 juillet 2007, pas grand chose n'a évolué.

Réflexion du Comité

Le problème principal du digestat est sa valorisation. Si les terres sont disponibles pour un épandage, il n'y a pas de problème. Mais s'il n'y en a pas, il faut le sécher. Une phase solide est donc dissociée d'une phase liquide. Que faire avec cette dernière ?? De plus, il n'est pas pensable que ce procédé soit géré par une personne à la ferme.

Piste 5 : chaleur

Pour mieux valoriser la chaleur, l'installation de réseaux de chaleur serait très utile. Malheureusement, cela coûte très cher. Il serait intéressant de créer un incitant permettant ainsi de développer les réseaux en RW.

Réflexion du Comité

Nous sommes au début d'une nouvelle législature. Les réseaux de chaleur sont inscrits dans le plan du nouveau gouvernement et seront dès lors étudiés. A voir.

Il est cependant possible d'imaginer différents systèmes incitant les réseaux de chaleur.

Piste 6 : biogaz

Il est possible d'utiliser directement le biogaz produit sans passer par la cogénération : valorisation directe, injection dans le réseau de gaz naturel après purification, ou encore utilisation comme carburant.

Réflexion du Comité

En ce qui concerne l'injection du biogaz dans le réseau, la CWaPE a entrepris plusieurs actions depuis l'an dernier :

- Un groupe de travail a été lancé, en partenariat avec Synergrid et l'ARGB, afin de déterminer les spécifications gaz et les conditions opérationnelles de l'injection dans les réseaux
- La CWaPE travaille à une proposition de mécanisme de soutien et va bientôt sortir un avis à ce sujet.

En tout état de cause, passer par le réseau permet de valoriser physiquement le biogaz avec le même rendement que le gaz naturel, soit supérieur à 90%. Par ailleurs, cela dispense le producteur de dimensionner et de piloter son installation en fonction des besoins en chaleur, puisque le réseau joue le rôle de tampon. Dans l'état actuel des choses, l'injection de biogaz ne serait pas intéressant économiquement pour les petites fermes.

Il faut rappeler que le décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz, modifié en 2008, fait déjà de l'injection de biogaz dans les réseaux de GN une possibilité et lui octroie un ordre de priorité intéressant. Il reste maintenant à mettre le cadre opérationnel en place et proposer celui-ci au Gouvernement. Après, c'est évidemment le marché qui orientera, au cas par cas, le producteur vers l'une ou l'autre des filières.

Techniquement le traitement du biogaz en vue d'une mise aux normes de qualité pour être injecté dans le réseau de gaz naturel, comporte différentes étapes. Il faut sécher le gaz, épurer le S, extraire le CO₂ et les composés indésirables en vue de conserver in fine un gaz composé quasi-exclusivement de méthane (CH₄). Il convient ensuite de satisfaire aux conditions, d'odorisation, de pouvoir calorifique et de combustion (indice de Wobbe) qui sont d'application dans le réseau.

Le biogaz épuré pourrait aussi être valorisé judicieusement sous la forme de biocarburant. Différentes marques de voiture proposent déjà des modèles qui roulent au gaz naturel (GNV). Il semble que le rendement global de cette filière (en kWh par hectare) soit plus performant que celui affiché par le bioéthanol. Jean-Marc Jossart de ValBiom (Facilitateur biocarburant) sera contacté pour entamer ce débat et débloquer la situation en Belgique (le dossier avance très bien chez nos pays voisins).

Le développement du biogaz carburant reste cependant conditionné par celui du GNV encore marginal en Belgique à l'heure actuelle, à moins d'envisager des flottes captives ou de le transporter de la source vers le point de consommation (mais système coûteux !). Un soutien resterait probablement nécessaire, par exemple par le biais de la fiscalité sur les carburants, comme en Suède et en Suisse.

Piste 7 : mécanismes de soutien

Divers mécanismes de soutien existent. Peut-on envisager des mécanismes supplémentaires (biogaz, chaleur) comparable à l'écologiepremie en Flandre?

Réflexion du Comité

En Flandre, il y a 2-3 appels par an pour la prime écologique. La majorité des primes ont été alloué aux panneaux photovoltaïques. Ce n'est pas un système stable.

En Wallonie, des primes « aide à l'investissement » sont opérationnelles pour les projets de biométhanisation. Actuellement, il faut continuer dans ce sens. Aussi, le GW a publié au moniteur le 17 juin 2009 un nouvel arrêté sur les aides UDE.

Piste 8 : information, sensibilisation

La difficulté principale dans la communication est qu'il ne faut parler ni trop tôt ni trop tard d'un projet de biométhanisation. Comment faire ?

Réflexion du Comité

Il est important de communiquer pour éviter l'effet NIMBY. Le plus problématique est la nuisance liée au transport, que l'on ne peut nier (charroi avec les matières premières et avec le digestat). En ce qui concerne les odeurs, il est facilement démontrable qu'une unité de biométhanisation ne produit pas/peu d'odeur en faisant visiter une unité en fonctionnement aux riverains.

Lorsqu'un projet se met en place, il est important de faire participer les riverains au projet en organisant des séances d'information, en leur faisant visiter l'installation en construction puis en fonctionnement.

3. Conclusion de la réunion

Voici les 3 axes les plus problématiques liés à la biométhanisation :

- la rentabilité
- l'approvisionnement en matières premières
- la valorisation du digestat

Suite à l'analyse des différentes pistes et de leurs problèmes, voici les différentes pistes d'actions dégagées par le comité :

- Mieux informer les éco-conseillers
- Développer des projets bipartites
- Analyser si le développement de plus petite installation est viable → cfr CTA
- Modifier le statut de l'azote
- Définir un cadre législatif clair et stable
- Valoriser le biogaz sous forme de biocarburant
- Appuyer le développement de la filière d'injection du biogaz dans les réseaux de gaz naturel
- Optimiser la valorisation de la chaleur via des incitants à la chaleur verte

La prochaine réunion se tiendra fin novembre.